

# GUIDE SAISONNALITE & PLURIACTIVITE



## VALLEES ET PIEMONT DES HAUTES-PYRENEES

**Guichet Initiative Pluriactivité Emploi**



65170 Saint-Lary-Soulan  
Tél **05.62.40.08.14**  
gipe65@perenne.org  
www.emploi-saisonnier-saint-lary.fr



**POINT D'APPUI**  
EMPLOI FORMATION  
**GIPE**



## Pourquoi ce guide?



Ce guide a été conçu pour faciliter l'accès à l'information, afin que chacun puisse « *bien vivre sa saison* » et *se construire un parcours pluriactif* en regroupant des éléments concernant:

☺ Les points d'accueil	3
☺ L'avant saison	4
☺ Pour une saison en toute sérénité	6
☺ L'après saison	8
☺ Construire un parcours professionnel	10
☺ La Pluriactivité	14
☺ Calendrier des travaux saisonniers	16
☺ Santé et Prévention	18
☺ Le logement	22
☺ Les transports	24
☺ Divers	26
☺ Carte du territoire	28

## POINTS ACCUEIL

- **MCEF des Vallées et du Piémont des Hautes-Pyrénées** 05 62 90 42 02  
accueil tout public (Bagnères-de-Bigorre) [www.mcef.midipyrenees.fr](http://www.mcef.midipyrenees.fr)
  
- **Bureau Territorial des Hautes-Pyrénées** 05 62 95 32 63 / 05 62 44 02 80  
Direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage  
Accueil tout public
  
- **EREF (Espace Rural Emploi Formation)** 05 62 35 66 00  
Emploi-formation sur le Pays des Coteaux, accueil tout public(Trie-Sur-Baise)  
[eref.paysdescoteaux@orange.fr](mailto:eref.paysdescoteaux@orange.fr)
  
- **GIFE (Guichet Initiative Pluriactivité Emploi )** 05 62 40 08 14  
Emplois saisonniers-Formation sur les Vallées d'Aure et du Louron  
(Saint-Lary-Soulan) [www.emploi-saisonnier-saint-lary.fr](http://www.emploi-saisonnier-saint-lary.fr)
  
- **GEVAL** 05 62 40 03 15  
**(Groupement d'Employeurs Vallées d'Aure et du Louron)**  
Emplois multisectoriels-Pérennisation de l'emploi saisonnier  
(Saint-Lary-Soulan) [www.geval.fr](http://www.geval.fr)
  
- **Pôle Emploi** **pour Demandeurs d'emplois** 3949  
**pour Employeurs** 3995  
(Lannemezan et Bagnères-De-Bigorre) [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)
  
- **CAP Emploi** (permanences au pôle emploi)  
Pour les personnes en situation de handicap [contact@capemploi65.com](mailto:contact@capemploi65.com)
  
- **Mission locale** [www.ml65.org](http://www.ml65.org)  
Accueil, information, orientation  
Accompagnement jeunes 16 à 25 ans  
Lannemezan 05 62 98 26 88  
Bagnères-de-Bigorre 05 62 95 53 93
  
- **Maison Départementale de la Solidarité** 05 62 98 01 93  
**Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse** tout public
  
- **Maison Départementale de la Solidarité** 05 62 95 23 21  
**Du Haut Adour à Bagnères de Bigorre** tout public
  
- **Association Départementale** 05 62 34 57 34  
**pour l'Emploi et la Formation en**  
**Agriculture des Hautes-Pyrénées**  
**(ADEFA 65)** [hautes-pyrenees.anefa.org](http://hautes-pyrenees.anefa.org)  
accueil tout public
  
- Informations à consulter sur Site Internet du  
Conseil Général des Hautes-Pyrénées : [www.cg65.fr](http://www.cg65.fr)

## L'AVANT SAISON

### **Anticipez sur vos recherches !**

- **Dès septembre:** saison **hivernale**
- **Dès Avril:** saison **d'été**
- **Consultation offres d'emploi**
- **envoi CV et lettres de motivation**

(Site du pôle-emploi, maison des saisonniers, forum pour l'emploi, informations sur les différentes entreprises).



**Octobre-Novembre / Juin:** peu propices à la rencontre des employeurs. En revanche, les espaces saisonniers et le Pôle-Emploi disposent déjà des offres. **N'hésitez pas à les contacter!!**

### **Appréhendez le territoire !**

Sur internet, les offices du tourisme (guide des communes)...

### **Prévoyez votre logement !**

Pensez en amont à la question de l'hébergement qui peut se révéler problématique lorsque le poste n'est pas logé par l'employeur.



**FORUM POUR L'EMPLOI  
DES SAISONNIERS**  
à Saint-Lary-Soulan au mois d'Octobre  
pour préparer la **SAISON D'HIVER**

**\*\*\*Offres consultables\*\*\* avant la date du Forum**  
[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

### **lieu d'échanges et de rencontres**

- entreprises présentes pour des entretiens d'embauche pour la saison d'hiver
- informations relatives à la formation, les possibilités de financement, les métiers de la montagne, l'aide à la création d'activité, l'aide au logement
- interlocuteurs disponibles pour aider **dans la réalisation de projet professionnel**.
- information sur le mode de vie et de travail dans notre secteur de montagne bien spécifique.

### Questions-réponses

#### Quand dois-je postuler en stations de ski?

Dans le secteur des remontées mécaniques, la convention collective prévoit une clause de reconduction du contrat de travail d'une année sur l'autre. Les anciens salariés saisonniers sont donc prioritaires. Par conséquent, cela réduit le nombre de postes à pourvoir qui est variable chaque année. Pour maximiser vos chances de recrutement, **candidatez dès début Septembre**.

Coordonnées des stations sur le site du GIPE.

Volet emploi : [www.emploi-saisonnier-saint-lary.fr](http://www.emploi-saisonnier-saint-lary.fr)

#### Quels secteurs d'activité recrutent en majorité?

- Hôtellerie-restauration
- Centres de vacances
- Commerces (loueurs de skis, magasins de souvenirs, grandes surfaces...)
- Stations de ski...

Pour un aperçu des projets de recrutement : [www.bmo.pole-emploi.org/](http://www.bmo.pole-emploi.org/)

#### Ai-je une chance de trouver un emploi pour la saison?

La saison est intense et souvent nécessite une première expérience et/ou une qualification dans le domaine recherché. Le Pôle Emploi et les espaces saisonniers vous conseillent sur les niveaux de qualification et d'expérience que requièrent les postes.



## POUR UNE SAISON EN TOUTE SERENITE

### Au démarrage... **BIEN ÊTRE DÉCLARÉ !**

#### Le contrat :

nom du salarié,  
qualification,  
rémunération, salaire  
versé et composantes  
(prime, logements,  
avantages en nature),  
lieu et horaire de travail,  
heures supplémentaires,  
repos et congé, tâche à  
effectuer, entreprise  
pour laquelle le salarié  
travaille, convention  
collective applicable...

=> **Le contrat doit être  
transmis signé au  
salarié dans les 2 jours  
suivants l'embauche**

#### La période

#### d'essai :

pas obligatoire, mais  
peut être prévue dans  
le contrat de travail.  
Ne doit pas dépasser  
2 semaines pour un  
contrat inférieur ou  
égal à 6 mois, 1 mois  
pour un contrat de  
plus de 6 mois.

=> **1 jour d'essai  
pour une semaine de  
travail.**

**La période d'essai  
doit être  
rémunérée.**

**Visite médicale  
d'embauche:  
obligatoire**

### Pendant la saison...

### **NOTEZ VOS HEURES !**

#### Le bulletin de paie :

employeur (nom ,  
adresse, code APE, Siret,  
immatriculation...),  
salarié (nom, emploi  
occupé, position dans la  
classification de la  
convention collective),  
organisme où les  
cotisations sont versées  
(URSSAF ou Mutualité  
Sociale Agricole),  
convention collective  
applicable, la  
rémunération brute  
(nombre d'heures de  
travail effectuées,  
quantité d'heures  
majorées), accessoires  
du salaire soumis à  
cotisation, prélèvements  
sociaux et fiscaux, net à  
payer, repos  
compensateur acquis  
(pas dans toutes les  
entreprises, peuvent être  
payés ou récupérés,  
dates de congés payés...

=> **Le bulletin de paie  
doit être remis  
obligatoirement à la fin  
de chaque mois.**

**Le taux du SMIC est  
revalorisé sur décision  
gouvernementale.**

### A la fin de la saison...

### **CONSERVEZ VOS DOCS !**

Des documents sont remis le dernier jour travaillé  
(attestation pour l'emploi destinée aux  
employeurs, certificat de travail, solde de tout  
compte). Attention les bulletins de paie sont à  
garder précieusement (à vie).

### **CONTACTS**

Service renseignement travail (UT 65 DIRECCTE)  
05 62 33 18 20 (permanence téléphonique l'après-midi)

Allô service public 3939

Bourse du Travail 05 62 36 16 37

[www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr)

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

### Questions-réponses

#### Quelles sont les spécificités du CDD saisonnier?

Dates de début et de fin de contrat (s'il ne comporte pas de date précise d'échéance, il doit néanmoins préciser qu'il est conclu pour la durée de la saison et mentionner une durée minimale d'emploi. Art L.1242.7. à L.1251.11 du code du travail). Pas de prime de précarité en fin de contrat. Reconduction du contrat peut être prévue dans la Convention Collective de l'entreprise ou dans le contrat de travail lui-même. Il peut s'agir uniquement d'une priorité d'emploi d'une saison à l'autre. La clause de reconduction ne crée pas d'obligation pour le salarié (art.1244-2 du Code du travail). Ouverture de droits à la formation sous certaines conditions (p. 8 L'APRES SAISON).

#### J'ai commencé mon emploi saisonnier et je souhaite arrêter?

Comme pour le CDD, vous ne pouvez pas rompre votre contrat avant l'échéance. Sauf **pendant la période d'essai** ou **d'un commun accord** ou sauf en cas de force majeure, faute grave ou **conclusion d'un CDI** avec un autre employeur. Si vous rompez quand même votre contrat, vous pouvez être amené à verser des dommages à l'employeur et si c'est l'employeur qui le rompt sauf faute grave de votre part, vous pouvez prétendre à des dommages et intérêts. Anticipez et ne laissez pas s'enliser les risques de conflits!!

#### Comment m'assurer que mon employeur m'a bien déclaré ?

L'employeur doit déclarer votre embauche à l'Urssaf et vous remettre une copie de la déclaration (DUE). Contacter l'URSSAF si nécessaire, ou la MSA pour les travailleurs agricoles. Votre contrat doit vous être remis dans les 48h après l'embauche.

#### Quels sont les principes essentiels à respecter envers mon employeur?

Le salarié est tenu d'exécuter non seulement les obligations fixées par son contrat de travail, mais aussi celles résultant de dispositions légales. Il est souhaitable de respecter certains principes: discrétion, règles d'hygiène, de sécurité, consignes, ponctualité, amabilité...

#### J'ai moins de 18 ans, est-ce que je peux faire la saison?

Au minimum 16 ans (*toutefois entre 14 et 16 ans c'est possible sur autorisation de l'Inspection du travail*). Il est interdit aux mineurs de travailler dans les **débits de boissons**, de travailler **entre 22 h et 6 h**. La durée de travail effectif **ne peut excéder 35 heures** par semaine, pause obligatoire de 30 minutes après 4 h 30 de travail continu, le repos hebdomadaire est de **2 jours consécutifs**.

## L'APRES SAISON

**Je me pré-inscris comme demandeur d'emploi**  
**www.pole-emploi.fr**  
**39 49**

**Ai-je droit au chômage ?**  
**Pour connaître mes droits un seul interlocuteur : Pôle Emploi**

**Je me forme**  
**+ de compétences = + d'opportunités**  
**de stabiliser mon parcours professionnel**

Attention : pour partir en formation **après ma saison**, il me faut anticiper au maximum mon projet et mener mes démarches pendant la saison ou en fin de saison maximum :

- **Identifier la formation souhaitée**, se poser les bonnes questions : ce que j'aimerais faire , les débouchés potentiels, et ne pas hésiter à rencontrer des professionnels dans le métier envisagé pour confirmer son choix...
- **Se renseigner auprès de l'organisme de formation** (programme de la formation, dates et coût prévisionnels, possibilités de financements)  
et ne pas hésiter à comparer plusieurs formations...
- **S'informer sur les possibilités de financement** (Région et Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi, Congé Individuel de Formation CDD (CIF CDD), Plan de Formation de l'entreprise, DIF Portable)...
- **Se former par le biais de l'alternance** : .Contrat d'Apprentissage, Contrat de Professionnalisation...

### Questions-Réponses:

#### Qui finance le Congé individuel de formation Contrat à Durée Déterminée (CIF-CDD)?

Le financement du CIF est assuré par des organismes paritaires agréés par l'État. Il s'agit principalement des FONGECIF présents dans chaque région. Cependant, dans quelques secteurs professionnels (spectacle, agriculture, économie sociale...), ce sont les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés) de branche qui sont chargés du financement du CIF. Pour bénéficier d'une prise en charge financière, s'adresser à l'organisme auprès duquel l'entreprise de votre dernier CDD verse sa contribution.

#### A quel organisme faire ma demande de CIF-CDD?

C'est en fonction de **l'activité de votre entreprise** et de la branche professionnelle dont elle fait partie que l'on peut déterminer quel est le fonds compétent. C'est avec le code APE ou NAF ou NACE de votre société figurant sur votre bulletin de salaire que l'on peut le mieux le déterminer.

#### Quelles conditions dois-je remplir pour bénéficier du CIF-CDD?

Je dois justifier de 24 mois d'activité salariée dans le secteur privé sur les 5 dernières années dont 4 mois en CDD sur les 12 derniers mois . Ma formation débutera au plus tard 12 mois après la fin de mon dernier CDD (certains contrats de travail sont exclus des 4 mois)

#### conditions à vérifier auprès de l'organisme financeur.

#### Faut-il respecter des délais de dépôt de dossiers?

**OUI:** en règle générale, il faut déposer sa demande 2 à 3 mois avant le début de la formation.

#### Quels frais peuvent être pris en charge ?

Le FONGECIF ou l'OPCA sont susceptibles de prendre en charge, dans l'ordre de priorité : la rémunération, le coût de la formation, les frais annexes (transport, hébergement) dans la mesure où ce sont des frais supplémentaires occasionnés par votre formation.

## CONSTRUIRE UN PARCOURS PROFESSIONNEL

### **JE REFLECHIS A MON ORIENTATION :**

=**Bilan de compétences** permet de faire le point sur ses compétences, aptitudes et motivations et de définir un projet ...

### **JE TRANSFORME MON EXPERIENCE EN UN DIPLÔME :**

=**Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** permet de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle. Trois ans d'expérience en rapport avec le contenu de la certification visée sont nécessaires.

### **JE VALIDE MON PROJET PROFESSIONNEL**

=**Différentes prestations d'évaluation** permettent de vérifier vos compétences et capacités professionnelles par rapport à un emploi recherché

#### **-CIBC 65-Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences**

[www.cibc65.com](http://www.cibc65.com) (permanences à **Lannemezan / Bagnères-De-Bigorre**)

**Bilan de compétences et Validation des acquis de l'expérience.**  
Bagnères-De-Bigorre 05 62 51 94 67/Lannemezan 05 62 51 94 67

#### **-PICO (Point Information Conseil Orientation)**

**Lannemezan 05 62 98 07 94**

Point Relais Conseil en **Validation des Acquis de l'Expérience** (VAE).

#### **-POLE EMPLOI** [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) => Accueil Pôle emploi > Candidat

>Les conseils de Pôle emploi >Les prestations Pôle emploi

>Les prestations d'accompagnement .

Ou

>Les prestations d'évaluation

#### **-REGION** [www.midipyrenees.fr/aide-a-l-insertion-professionnelle](http://www.midipyrenees.fr/aide-a-l-insertion-professionnelle) =>

**Dispositif d'Accès à la Qualification :**

orientation, accompagnement, acquisition de connaissances

#### **-Bureau Territorial des Hautes-Pyrénées** 05 62 95 32 63

05 62 44 02 80

Direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage

## JE SOUHAITE CRÉER MON ENTREPRISE :

### =Information

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) => Accueil Pôle emploi > Candidat > Les conseils de Pôle emploi > Les prestations Pôle emploi > Les prestations d'aide au projet professionnel > **Créer votre entreprise : pourquoi pas ?**  
[www.entreprendre.midipyrenees.fr](http://www.entreprendre.midipyrenees.fr) => Accueil Portail régional > Créer ou Reprendre

### =Information et Accompagnement

#### =Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI): création / reprise

05 62 51 88 80

[www.cci.fr/web/createurs-et-repreneurs](http://www.cci.fr/web/createurs-et-repreneurs)  
[entreprendrehp@tarbes.cci.fr](mailto:entreprendrehp@tarbes.cci.fr)

#### =Chambre des Métiers: création / reprise pour artisans

05 62 56 60 60

[www.cma-tarbes.fr](http://www.cma-tarbes.fr)  
[cm65@wanadoo.fr](mailto:cm65@wanadoo.fr)

#### =Chambre d'Agriculture:

##### création / reprise pour exploitants agricoles

05 62 34 66 74

[www.hautes-pyrenees.chambagri.fr](http://www.hautes-pyrenees.chambagri.fr)  
[accueil@hautes-pyrenees.chambagri.fr](mailto:accueil@hautes-pyrenees.chambagri.fr)

#### =Comité Départemental de Développement Economique

05 62 56 79 65

[www.cdde65.fr](http://www.cdde65.fr)  
[cdde@cg65.fr](mailto:cdde@cg65.fr)

#### =Sites utiles:

Agence Pour la Création d'Entreprise  
 Annonces pour la reprise d'entreprises

**APCE** [www.apce.com](http://www.apce.com)  
[www.actcontact.net](http://www.actcontact.net)

## JE ME RENSEIGNE SUR LA FORMATION :

Les Points accueil (p. 3 du guide) **informent et conseillent**

### Les sites internet à consulter:

[www.cariforef-mp.asso.fr/](http://www.cariforef-mp.asso.fr/)  
<http://aioa.midipyrenees.fr/>  
[www.mcef.midipyrenees.fr/](http://www.mcef.midipyrenees.fr/)  
[www.formation.midipyrenees.fr/index.php](http://www.formation.midipyrenees.fr/index.php)  
[www.midipyrenees.chambagri.fr/](http://www.midipyrenees.chambagri.fr/)  
[http://midi-pyrenees.sante.gouv.fr/metiers\\_index.htm](http://midi-pyrenees.sante.gouv.fr/metiers_index.htm)  
[www.reseau-pyramide.com/](http://www.reseau-pyramide.com/)

## JE FINANCE MON PROJET DE FORMATION :

### Interlocuteurs principaux

[Bureau Territorial des Hautes-Pyrénées](#) 05 62 95 32 63 / 05 62 44 02 80  
Direction de la Formation professionnelle et de l'apprentissage.

[www.pole-emploi.fr/](#) Rubriques [Candidat](#) > [Les conseils de Pôle emploi](#)  
> **Info formation.**

[www.agefice.fr/](#) **les dirigeants non salariés des secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services.** Inscrits à l'URSSAF ou au RSI en tant que travailleurs indépendants, ne pas être inscrits au Répertoire des Métiers, et être enregistrés sous un code NAF dépendant de l'AGEFICE.

[www.faftt.fr/](#) Fond d'assurance formation du travail temporaire.

[www.fafsea.com](#) Salariés de l'agriculture et des activités annexes.

[www.unifaf.fr/](#) Salariés du secteur sanitaire, médico-social et social à but non lucratif.

[www.uniformation.fr](#) Salariés de l'économie sociale (Secteur coopératif, mutualiste, associatif).

[www.afdas.com/](#) Salariés du spectacle, des loisirs, du cinéma, de l'audiovisuel et de la publicité.

[www.fongecifmp.org/](#)

**Le FONGECIF** Midi-Pyrénées est un OPACIF (Organisme collecteur Paritaire Agréé pour la gestion du Congé Individuel de Formation) qui finance **sous certaines conditions** le Congé Individuel de Formation (CIF), sur le Congé Bilan de Compétences (CBC), le Bilan Créateur d'Activité (BCA), la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) dont le Congé VAE et le Droit Individuel à la Formation (DIF).

### POINTS RELAIS FONGECIF

SARAPP d'Arreau	05 62 40 11 01
SARAPP de Lannemezan	05 62 39 65 47
SARAPP de Saint-Laurent-De-Neste	05 62 39 79 04
SARAPP de Bagnères-De-Bigorre	05 62 95 17 07
Guichet Initiative Pluriactivité Emploi	05 62 40 08 14

## LE DIF PORTABLE CDD (Droit Individuel à la Formation):

=>après rupture du contrat de travail

=>4 mois en CDD (consécutifs ou non) au cours des 12 derniers mois,

-avec validation du référent de Pôle Emploi, lorsque vous êtes demandeur d'emploi

-ou lorsque vous êtes recruté dans une nouvelle entreprise (formation à réaliser en dehors du temps de travail).

=>Le certificat de travail doit comporter:

-le solde du nombre d'heures acquises au titre du DIF à compter du 24 novembre 2009 (calculées au prorata sur la base de 20h/an )

-la somme correspondant à ce solde (9.15€ x solde d'heures)

-le nom de l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé auquel l'employeur verse sa contribution pour le financement de la formation de ses salariés) dont relève la dernière entreprise si vous êtes demandeur d'emploi (à contacter pour faire votre demande).

-le nom de l'OPCA dont relève la nouvelle entreprise si vous êtes salarié (à contacter pour faire votre demande).

A noter, pour les demandeurs d'emploi: si la somme acquise au titre du DIF Portable est insuffisante pour couvrir l'intégralité du coût pédagogique, vous pouvez solliciter votre conseiller Pôle Emploi pour bénéficier de l'Aide Individuelle à la Formation (AIF). Conditions à vérifier avec le Pôle Emploi.

## POUR LES SAISONNIERS DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION



[www.fafih.com](http://www.fafih.com)/Rubrique : se former

Le Fafih propose la Sécurisation des Parcours Professionnels des Saisonniers (**SPP - Saisonniers**) => crédit de 21 heures de formation, financées par l'OPCA Fafih (dans la limite de 30 € HT de l'heure stagiaire).

-justifier d'une saison dans l'Hôtellerie-Restauration

-seuls les organismes de formation habilités par l'OPCA Fafih sont en mesure de recevoir votre demande.

Infos sur [www.saisonniers-hotel-resto.fr](http://www.saisonniers-hotel-resto.fr)



## LA PLURIACTIVITE

=exercice de plusieurs activités tout au long de l'année  
 =moyen de construire un véritable parcours professionnel sur un secteur géographique demandeur de qualifications diverses.  
 =organiser l'enchaînement des périodes d'activités saisonnières d'hiver, de printemps, d'été et d'automne, autour de deux ou trois emplois.

### Quelques exemples de parcours possibles :



**Skiman / Agent d'entretien**  
**Serveur / Chauffeur de bus**  
**Pisteur secouriste / animateur**

**Agent de remontées mécaniques (RM)/**  
**Maçon**  
**Moniteur de ski / Accompagnateur**  
**Moyenne Montagne...**  
**Hôte de caisse / Hydrothérapeute**



**David, 38 ans, 5 enfants, je me suis installé depuis 10 ans en vallée d'Aure afin d'y vivre toute l'année. J'ai suivi plusieurs formations afin de gagner en compétences et ainsi pouvoir travailler le plus longtemps possible sur l'année.**

**Je suis aujourd'hui Chauffeur Transport en commun et conducteur chasse neige l'hiver à la station de ski de Saint-Lary et Moniteur Eaux-Vives (Raft, Kayak, hydrospeed) l'été à la Base de Rafting Loisirs-Aventure à Saint-Lary.**

**J'ai pour projet de passer le Brevet d'Etat de Spéléologie afin de compléter mon temps de travail et aboutir enfin à l'annualisation de mon parcours professionnel.**

**J'ai été accompagné par le Guichet Initiative Pluriactivité Emploi dans mes démarches. C'est une structure qui conseille les saisonniers dans la construction de leur parcours professionnel sur les vallées et qui m'a été d'une aide précieuse.**

### **GIPE** *Guichet Initiative Pluriactivité Emploi*

propose un accompagnement des personnes vivant sur les vallées d'Aure et du Louron dans la construction de leur parcours professionnel le plus long possible tout au long de l'année. C'est aussi un lieu d'information et d'orientation pour les saisonniers extérieurs qui souhaitent travailler en saison ou s'installer sur le secteur.

- proposition d'offres d'emploi
- consolidation de poste
- allongement du temps de travail par l'exercice de plusieurs métiers ou activités
- évolution au sein d'une entreprise
- formation à d'autres métiers

Tél : 05 62 40 08 14

e-mail: [gipe65@perenne.org](mailto:gipe65@perenne.org)

Fax: 05 62 40 04 67

site: [www.emploi-saisonnier-saint-lary.fr](http://www.emploi-saisonnier-saint-lary.fr)

### **GEVAL** *Groupement d'Employeurs des Vallées d'Aure et du Louron*

**Est votre employeur:**

- vous recrute et vous met à disposition de ses 37 entreprises adhérentes.
- vous conduit à exercer votre métier, ou à exercer plusieurs métiers dans l'année auprès d'un ou plusieurs adhérents (du CDD au CDI).
- finance des formations professionnelles qualifiantes augmentant votre employabilité.
- vous aide dans votre vie hors travail (logement, fiscalité, aides diverses...).

« **CONSTRUIRE L'EMPLOI ENSEMBLE** »

Tél: 05 62 40 03 15

e-mail : [geval65@yahoo.fr](mailto:geval65@yahoo.fr)

Fax: 0956 0330 64

site: [www.geval.fr](http://www.geval.fr)

#### Sites utiles sur la Pluriactivité:

ALATRAS

[www.alatras.fr](http://www.alatras.fr)

PERIPL

[www.pluriactivite.org](http://www.pluriactivite.org)





## SANTÉ ET PREVENTION

<b><u>Info' Ministère Santé</u></b> <i>(addictions, cancer, maladies rares, VIH, sexualité et contraception)</i>	<b>0 820 03 33 33</b>
<b><u>Sida info service</u></b>	<b>0 800 840 800</b>
<b><u>Hépatites info service</u></b>	<b>0 800 845 800</b>
<b><u>Centre de planification</u></b>	Lannemezan 05 62 99 53 20 Bagnères-de-Bigorre 05 62 91 41 47
<b><u>Le Secours Populaire</u></b>	Lannemezan 05 62 98 33 95 Bagnères-de-Bigorre 05 62 91 01 72
<b><u>Les Restos du Cœur</u></b>	Lannemezan 05 62 50 12 07 Bagnères-de-Bigorre 05 62 91 16 99
<b><u>L'Entraide Paroissiale</u></b>	Lannemezan 05 62 39 61 28
<b><u>La Croix Rouge Française</u></b>	Lannemezan 05 62 40 26 67 Bagnères-de-Bigorre 05 62 91 07 49
<b><u>Amnesty International</u></b>	Lannemezan 05 62 98 51 49
<b><u>Médecins en stations</u></b> (renseignez-vous auprès des Mairies)	
<b><u>Médecine du travail</u></b>	
<b>Médecine du Travail S.R.A.S</b>	<b>05 62 93 03 88</b>
<b>Les Sist des Hautes Pyrénées</b>	<b>05 62 36 22 66</b>
<b>Mutualité Sociale Agricole</b>	<b>05 62 34 39 95</b>
<b><u>Mutualité Sociale Agricole</u></b> <i>(Les Assistantes Sociales de la MSA Midi-Pyrénées vous répondent)</i>	<b>05 62 34 39 95</b>
<b><u>A.N.P.A.A.65</u></b> <i>(Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie)</i>	<b>05 62 93 73 82</b>
<b>15 SAMU</b>	
<b>17 police</b>	
<b>18 pompiers</b>	
<b>112</b> tous types d'urgence, depuis tous les pays européens	
<b>114</b> tous types d'urgence, pour les personnes déficientes auditives	
<b>115 SAMU Social</b> (hébergement d'urgence)	
<b>119</b> enfance en danger	
<b>116000</b> enfants disparus	
<b>1616</b> secours en mer	
<i>Gratuits depuis téléphones fixes, publics et mobiles</i>	



### Questions-réponses

#### Que faire en cas de maladie ou d'accident du travail?

prévenez immédiatement votre employeur.

#### Si le médecin que je consulte n'est pas mon médecin traitant?

vérifiez que la case « consultation hors résidence habituelle » est cochée.

#### Si je suis malade?

Adressez à votre caisse d'assurance maladie, dans les 48 h, les volets 1 et 2 de l'avis d'arrêt de travail. Adressez le volet 3 à votre employeur. En règle générale, vous ne percevez pas d'indemnités journalières les trois premiers jours de votre arrêt : consultez votre convention collective.

#### Si c'est un accident de travail?

Votre employeur doit adresser la déclaration d'accident au régime de sécurité sociale auquel vous êtes affilié dans les 48 h, puis vous remettre une feuille d'accident du travail que vous présenterez obligatoirement aux professionnels de santé que vous consulterez. Votre médecin vous remettra un certificat médical initial descriptif. Conservez précieusement le volet 3 (il vous sera utile en cas de complications médicales) et remettez le volet 4 à votre employeur.

#### Si mon employeur refuse de me donner la feuille d'accident de travail?

Il faut vous adresser directement à l'inspection du travail et à votre centre de Sécurité Sociale (CPAM).

#### Quels sont mes interlocuteurs privilégiés?

VOUS AVEZ - DE 26 ANS : la mission locale est l'interlocuteur pour l'écoute des problématiques santé concernant les jeunes de 16 à 25 ans. Un conseiller de la structure vous guidera dans vos démarches.

POUR TOUS: Les centres de planification répondent à vos besoins de consultations médicales et informations relatives à la contraception, grossesse...

## CALENDRIER DES TRAVAUX SAISONNIERS

### Saison d'hiver à la montagne:

**Remontées mécaniques:** perchman, snowmaker, dameur, Pisteur secouriste, conducteur de télésièges, contrôleur, agent de parking...

**Hôtellerie-Restaurant:** Cuisinier, commis de cuisine, plongeur, serveur, barman, employé polyvalent de restauration. Réceptionniste, gouvernant, employé d'étages, employé de ménage, agent de collectivité...

**Commerces:** skiman, vendeur, hôte de caisse...

**Centres de vacances:** animateur enfants / adultes.

### Saison d'été à la montagne:

Exceptées les remontées mécaniques, nous retrouvons les mêmes postes que l'hiver. En plus, nous pouvons trouver des emplois en entretien (espaces verts...), dans le **thermalisme** (hydrothérapeute...) et dans le **bâtiment** (manœuvre, maçon, charpentier...).

	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
)	<b>BTP (pic d'activité)</b>				
<b>SAISON ÉTÉ A MONTAGNE</b>					
<b>SAISON ÉTÉ A LA MER</b>					
<b>SAISON A LOURDES</b>					
<b>SAISON DES THERMES</b>					
<b>SAISON AGRICOLE</b>					
capacité géographique. Pour trouver des "Jobs saisonniers" dans l'agriculture: <a href="http://emploi.org">emploi.org</a>					

**...à la mer:**

On retrouve les métiers des secteurs de l'hôtellerie-Restauration, de la vente, de l'animation, avec en plus des postes de surveillant de baignade, maître-nageur, plagiste...

**...à Lourdes:**

On retrouve les métiers des secteurs de l'hôtellerie-Restauration, de la vente, de l'animation. C'est une saison très longue qui peut durer jusqu'à neuf mois.

**Saison agricole:**

Activités saisonnières nombreuses et variées, liées à certains cycles saisonniers et limitées dans le temps: taille, traitement, récolte, vendanges, conditionnement.

[hautes-pyrenees.anefa.org](http://hautes-pyrenees.anefa.org)



## PERMANENCES SUR SECTEUR

<b>ARREAU</b>	
Centre Médico-social	05 62 98 62 41
<b>LOURES-BAROUSSE</b>	
Centre Médico-social	05 62 99 20 21
<b>SAINT-LAURENT-DE-NESTE</b>	
Centre Médico-social	05 62 39 70 08
<b>LA-BARTHE-DE-NESTE</b>	
Centre Médico-social	05 62 98 17 50
<b>LANNEMEZAN</b>	
Maison Départementale de la Solidarité	05 62 98 01 93
<i>(Centre d'information du Droit des Familles, Protection Maternelle Infantile, Assistantes Sociales, consultation médecin)</i>	
Caisse Centrale d'Activités Sociales	05 62 40 72 80
Caisse Primaire d'Assurance Maladie	3646
Caisse Allocations Familiales	0810 25 65 10
	} <b>Locaux CPAM</b>
<b>GALAN</b>	
Centre Médico-social	05 62 99 71 47
<b>CASTELNAU-MAGNOAC</b>	
Centre Médico-social et Protection Maternelle Infantile	05 62 39 82 75
<b>TRIE-SUR-BAISE</b>	
Caisse Primaire d'Assurance Maladie	
à la Maison du Pays de Trie	05 62 35 66 00
<i>(Relais Service Public des Coteaux) Point Visio Guichet</i>	
Centre Médico-social	05 62 35 51 52
Protection Maternelle Infantile <i>(la Tour Ronde)</i>	05 62 35 51 52
<b>TOURNAY</b>	
Centre Médico-social	05 62 35 71 71
<b>BAGNERES-DE-BIGORRE</b>	
Centre Médico-social	05 62 91 13 80
Maison Départementale de la Solidarité	05 62 95 23 21
<i>(Centre d'information du Droit des Familles, Protection Maternelle Infantile, Assistantes Sociales)</i>	
Caisse d'Allocations Familiales	0810 25 65 10
Caisse Primaire d'Assurance Maladie	3646
Caisse Centrale d'Activités Sociales	05 62 91 06 41
<b>MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE</b>	05 62 34 39 95
<i>(Des Assistantes Sociales de la MSA Midi-Pyrénées se déplacent sur rendez-vous et vous rencontrent sur le secteur).</i>	

### Questions-Réponses:

***En saison , le travail est souvent très intense, et l'ambiance festive donne un rythme soutenu à votre vie...  
Pour une bonne saison, pensez à votre santé!!!***

#### Etre à jour de ses vaccins, quelle importance?

Les maladies contractées peuvent avoir de grandes conséquences, se vacciner permet de vous protéger et de protéger les autres. Pour faire le point, consultez un médecin.

#### J'ai eu un rapport sexuel non ou mal protégé, que faire?

**Pour les risques de maladies sexuellement transmissibles MST:**  
Moins de 48h => RDV dès que possible dans le service des urgences de l'hôpital, possibilité de traitement pouvant éviter la contamination.  
Sinon=> test auprès du médecin ou dans un laboratoire de biologie ou dans l'un des centres de dépistage anonyme et gratuit.

#### Pour les risques de grossesse:

Dans les 3 jours => pilule du lendemain  
(vente libre en pharmacie et gratuite pour les mineurs et gratuite dans les centres de planification).

Dans les 5 jours => pilule du surlendemain.  
(payante et avec ordonnance médicale. Disponible en Centre de Planification pour les mineurs).

***Le préservatif reste le seul moyen de vous préserver des infections sexuellement transmissibles (IST). Il vous protège aussi des grossesses non désirées.***

#### Je consomme occasionnellement ou régulièrement des produits « illicites », est-ce dangereux pour ma santé?

Les drogues sont dangereuses pour la santé, leurs consommations vous font prendre des risques. N'hésitez pas à prendre contact auprès de structures d'aide et d'informations à l'écoute des difficultés, et à demander conseil auprès d'un médecin.

#### En fin de saison, je suis sur les « rotules », comment l'éviter?

Il est vrai que les horaires intenses et souvent décalés pendant la saison ne favorisent pas une vie équilibrée mais il faut essayer de s'accorder une bonne hygiène de vie, une bonne alimentation, un bon sommeil et bien se reposer durant les moments de pause, pour garder la forme.

## LOGEMENT



<b>L'ADIL</b> (Association Départementale d'Information sur le logement) Permanences à la Mairie de Lannemezan et au CCAS de Bagnères-de-Bigorre <a href="mailto:adil.65@wanadoo.fr">adil.65@wanadoo.fr</a>	<b>05 62 34 67 11</b>
<b>Association Départementale pour le logement des salariés saisonniers</b> <a href="mailto:association.saisonniers@orange.fr">association.saisonniers@orange.fr</a>	<b>05 62 40 87 81</b>
<b>CILEO</b> (pour les aides loca-pass et mobili-pass)	<b>05 62 44 50 33</b>
<b>Maison Départementale de la Solidarité Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse</b> (pour les aides du Fonds Solidarité Logement et l'accompagnement dans les démarches)	<b>05 62 98 01 93</b>
<b>Maison Départementale de la Solidarité du Haut Adour</b> à Bagnères de Bigorre (pour les aides du Fonds Solidarité Logement et l'accompagnement dans les démarches)	<b>05 62 95 23 21</b>
<b>Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées</b> <a href="http://www.caf.fr">www.caf.fr</a>	<b>0810 25 65 10</b>
<b>Mutualité Sociale Agricole</b> (pour les salariés agricoles)	<b>05 62 34 39 95</b>
<b>Le CLLAJ</b> Comité Local pour Le Logement des Jeunes	<b>05 62 33 06 12</b>
<b>FASTT</b> (Fond d' Action Social du Travail Temporaire) (pour les salariés intérimaires)	<b>0800 28 08 28</b>
<b>EN SITUATION D'URGENCE</b>	
<b>L'abri de nuit</b> à Lannemezan Réservé aux sans domiciles fixe Ou le	<b>05 62 40 75 50</b>  (n°vert d'urgence) <b>115</b>
<b>CCAS</b> de Lannemezan de Bagnères-de-Bigorre	<b>05 62 40 72 80</b> <b>05 62 91 06 41</b>

### Questions-Réponses:

#### Où trouver des infos pour ma recherche de logement ?

La Mairie, l'office du tourisme, les agences immobilières, les petites annonces, les campings, les panneaux d'affichage (grandes surfaces, boulangerie...), les espaces saisonniers.

#### Si dans mon Contrat de travail, le logement est fourni par l'employeur et que mon contrat s'arrête, que se passe-t-il ?

Le logement est bien souvent une **clause du contrat de travail**, par conséquent, si votre contrat est rompu, vous devez quitter le logement. Ceci est considéré comme un avantage en nature, et votre employeur est en droit d'exiger un loyer avec les charges correspondantes (barème applicable). Par contre, un logement ne peut pas être imposé au salarié.

Sinon, l'employeur qui vous propose un logement, sans l'inclure dans votre contrat de travail, n'a pas le droit de retirer des charges de logement sur votre bulletin de paie, et doit impérativement vous faire un contrat de location. Dans ce cas-là, si votre contrat de travail cesse vous n'êtes pas obligé de quitter votre logement.

#### Mon logement doit-il répondre à des normes particulières?

Que vous louez seul, en couple ou en collocation, le propriétaire a l'obligation de vous louer un logement décent qui répond à des normes de santé, sécurité et salubrité qui sont fixées par décret. Pour plus d'informations, contactez l'ADIL.

#### Quelles sont les aides au logements?

Les aides **dépendent de votre situation** et sont attribuées **sous conditions et après validation de la structure référente**.

**Le Loca-Pass** (l'avance loca-pass):



**Les aides Mobili-Pass:**

**Les Aides du Fonds Solidarité Logement:**



**L'allocation Logement:**

**Ou Allocation Pour le Logement**



#### Quels sont les avantages en nature?

Prestations fournies par l'employeur soit gratuitement, soit avec une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle. Les avantages en nature concernent la nourriture, le logement, le véhicule de fonction, les outils de communication (téléphone, accès Internet...) soumis à déclaration sur avis d'imposition.

## LE TRANSPORT



### LES AIDES A LA MOBILITE

(dépendent de votre situation et sont attribuées sous conditions et après validation de la structure référente)

**Demandeurs d'emploi :** [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)  
3949

#### **Intérimaire :**

aide au permis, aide à la location de voiture

[FASTT 0800280828](http://FASTT.0800280828) ou [www.fastt.org](http://www.fastt.org)

#### **Salarié en situation de handicap :**

aide ponctuelle, financement AGEFIPH, déplacement pour emploi, pour formation...

[Cap emploi 05 62 93 87 54](http://Cap.emploi)

#### **Jeune Inscrit à la mission locale**

(entre 18 et 25 ans) :

[Bagnères-de-Bigorre 05 62 95 53 93](http://Bagneres-de-Bigorre)

[Lannemezan 05 62 98 26 88](http://Lannemezan)

#### **Bénéficiaire du RSA :**

[MDS Lannemezan 05 62 98 01 93](http://MDS.Lannemezan)

[MDS Bagnères-de-Bigorre 05 62 95 23 21](http://MDS.Bagneres-de-Bigorre)

## LES TRANSPORTS EN COMMUN

### **BUS**

[www.transports-maligne.fr](http://www.transports-maligne.fr) / [www.keolis-pyrenees.com](http://www.keolis-pyrenees.com)

#### **Secteur Bagnères-de-Bigorre**

(Ma Ligne 0800656500 et Keolis 0562952194)

#### **Secteur Lannemezan**

(Ma Ligne 0800656500 et Keolis 0562952194)

#### **Secteur des Coteaux**

(Ma Ligne 0800656500)

**SNCF (route et rail)** [www.ter-sncf.com](http://www.ter-sncf.com)

#### **Secteur Lannemezan/des coteaux**

(SNCF 0891677677)

## REDUCTIONS POSSIBLES SELON SA SITUATION

#### **Demandeurs d'emplois, bénéficiaire du RSA**

(Conseil Général 65, Mission Transport 05 62 56 72 65)

**Apprenti, élève et étudiant** (SNCF 0891677677)

#### **Actif abonnement Midi Pyrénées Actifs**

(SNCF0891677677)

#### **Tout public loisirs carte Midi Pyrénées loisirs**

(SNCF 0891677677)

## LES AUTRES MOYENS DE TRANSPORTS

### **Covoiturage :**

<http://www.banpublic.asso.fr>

<http://www.123envoiture.com> <http://midi-pyrenees.covoiturage.fr>

### **Location de vélos et mobylette :**

**MOB 65** 05 62 51 10 68

**AMI 65 :** 06 42 46 30 30

## DIVERS

**Assurance-mutuelle:** tarifs avantageux possible

*Renseignez-vous auprès de votre mutuelle si elle propose des mesures en faveur des saisonniers*

**Prévoyance:** Aides possibles (permis, garde d'enfants...) pour les saisonniers de la branche Hôtel-Cafés-Restaurants.

*Se renseigner auprès de la Prévoyance de l'entreprise à laquelle vous êtes salarié*

**Les crèches:** (avec des horaires adaptés à la saison)

*Se renseigner auprès des Mairies*

**Les différents modes de garde et accueil loisirs:**

[www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

*(également accessible à partir du site de la CAF [www.caf.fr](http://www.caf.fr))*

**Saison ailleurs en France:**

*Plaquette contenant les adresses utiles*

[www.saisonnalite.org](http://www.saisonnalite.org)

*(Rubrique « Nos publications » maison des saisonniers en France - Agenda des manifestations).*





## Vie sociale et culturelle

### - « **Sortir en Pays des Nestes** »

Agenda des spectacles et animations sur le territoire.



#### - **lieux des programmations:**

##### **Saint-Laurent-De-Neste**

Maison du Savoir

[www.maisondusavoir.fr](http://www.maisondusavoir.fr)

##### **Lannemezan**

[www.lannemezan.fr](http://www.lannemezan.fr)

##### **Arreau**

[www.vallee-aure.com](http://www.vallee-aure.com)

##### **Anères** Café associatif

[remue.meninges.free.fr](http://remue.meninges.free.fr)

##### **La Barthe de Neste (Mairie)**

05 62 98 21 32

##### **Sarrancolin**

[www.sarrancolin.com](http://www.sarrancolin.com)

##### **Ancizan**

[www.aure-sobrarbe.net](http://www.aure-sobrarbe.net)

##### **Saint-Lary-Soulan**

[www.saintlary.com](http://www.saintlary.com)

#### - **Les Sorties possibles en Pays du Haut-Adour**

##### **Bagnères-de-Bigorre**

[www.ville-bagneresdebigorre.fr/](http://www.ville-bagneresdebigorre.fr/)

##### **Campan**

[www.campan-pyrenees.com/](http://www.campan-pyrenees.com/)

#### - **Les Sorties possibles en Pays des Coteaux**

##### **Pays des Coteaux**

<http://paysdetrie.fr/>



# BASSIN D'EMPLOIS SAISONNIERS

Principales zones d'activités

Guichet Initiative Pluriactivité Emploi  
Point d'Appui MCEF, à Saint-Lary-Soulan  
05.62.40.08.14

Maison Commune Emploi Formation (MCEF) des Vallées  
et du Piémont des Hautes-Pyrénées, à Bagnères-de-Bigorre  
05.62.90.42.02

Espace Rural Emploi Formation du Pays des Coteaux,  
Point d'Appui MCEF, à Trie-sur-Baïse  
05.62.35.66.00

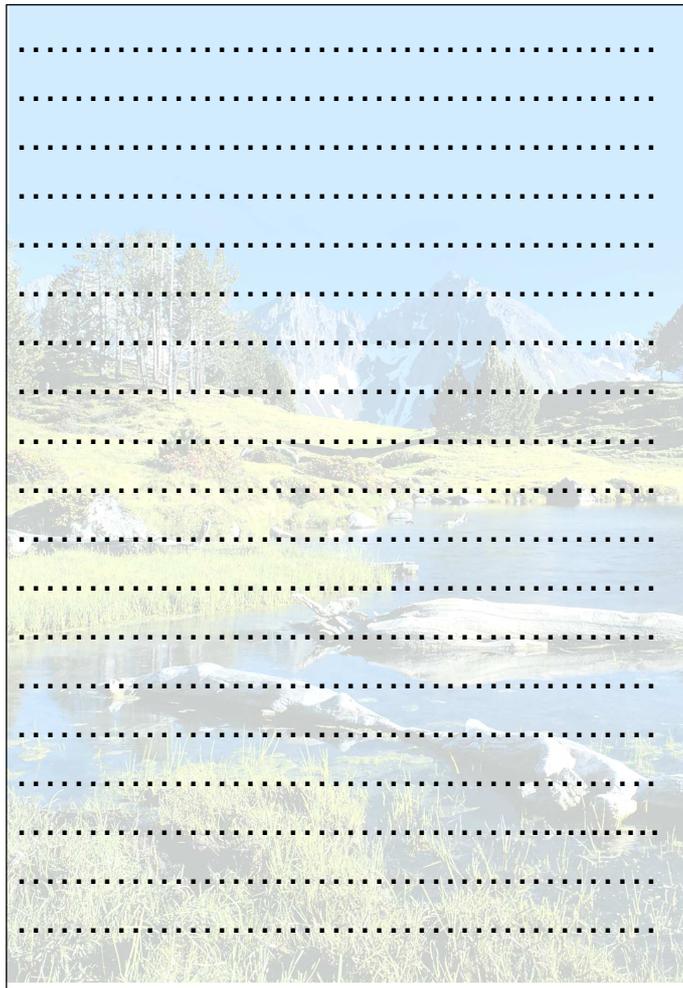
## LEGENDE:

-  THERMALISME / THERMOLUDISME
-  HOTELLERIE / RESTAURATION
-  STATIONS DE SKI
-  COMMERCES
-  INDUSTRIE
-  AGRICULTURE

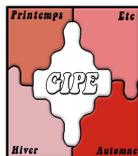




NOTES







Guide réalisé par le GIPE avec la participation des conseillers de diverses structures :

- ☺ Bureau Territorial des Hautes-Pyrénées (BT65)
- ☺ Espace Rural Emploi Formation (EREF)
- ☺ Mission Locale de Lannemezan et Bagnères-de-Bigorre (ML)
- ☺ Maison Commune Emploi Formation des Vallées et du Piémont des Hautes-Pyrénées (MCEF VPHP)
- ☺ Pôle Emploi de Lannemezan
- ☺ Unité Territoriale 65 DIRECCTE



### Guichet Initiative Pluriactivité Emploi

Point d'Appui de la Maison Commune  
Emploi Formation des Vallées et du Piémont  
des Hautes-Pyrénées  
Galerie Commerciale 65170 Saint-Lary-Soulan  
Tél : 05.62.40.08.14 - Fax : 05.62.40.04.67  
[www.emploi-saisonnier-saint-lary.fr](http://www.emploi-saisonnier-saint-lary.fr)  
[gipe65@perenne.org](mailto:gipe65@perenne.org)

